

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CITOYEN CITE

PREAMBULE :

Les Conseils citoyens relèvent du dispositif global de démocratie participative de la Ville de Narbonne, inscrit dans le cadre de loi de Démocratie de proximité du 27 février 2002.

Les Conseils citoyens sont portés par la Mairie, qui en qualité de personne morale, en assure les moyens de fonctionnement dans le respect des principes énoncés ci-dessous.

De la même manière, chaque membre des Conseils citoyens de Narbonne s'investit dans cette démarche en respectant ces principes :

Liberté

Le Conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre.

Egalité

Les propositions et avis émanant du Conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse.

Fraternité

Le Conseil citoyen relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants, et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel, dans le respect des convictions de chacun.

Laïcité

Le Conseil citoyen est un lieu de débat public et ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier, dans la liberté de conscience de chacun et sans prosélytisme.

Neutralité

Le Conseil citoyen est un lieu d'expression indépendant et autonome, dans le respect du principe de pluralité.

Souplesse

Le Conseil citoyen s'inscrit dans un processus de co-construction pour favoriser la mobilisation et l'implication citoyenne.

Indépendance

Le Conseil citoyen constitue un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre.

Pluralité

La composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population du quartier dans toutes ses composantes.

Parité

Le Conseil citoyen est composé d'acteurs locaux d'une part, et d'habitants respectant le principe de la parité.

Proximité

Le Conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier.

Citoyenneté

Le Conseil citoyen doit permettre aux habitants de devenir des citoyens actifs de leur quartier et de leur ville.

Co-construction

Le Conseil citoyen est un partenaire à part entière au regard des besoins identifiés sur le terrain.

ARTICLE 1 – ROLE ET COMPETENCE

Le rôle des Conseils citoyens s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil Municipal, élu au suffrage universel et intervient en appui et conseil.

Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune, autour des 4 axes de travail thématiques suivants, mais non exclusifs :

- ▣ l'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain
- ▣ La cohésion sociale autour de l'éducation, la jeunesse, la santé, la culture, le sport
- ▣ Le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- ▣ La tranquillité publique
- ▣ .../...

(NB : Ces thématiques sont proposées en adéquation avec les axes de travail de la Politique de la Ville et dans le cadre de la concertation avec le Forum Citoyens).

ARTICLE 2 – PERIMETRE

Les Conseils Citoyens sont au nombre de 7 sur le territoire de la Ville (Cf. carte en annexe) :

- Conseil citoyen de Bourg
- Conseil citoyen de Cité
- Conseil citoyen de l'Egassial
- Conseil citoyen de Montplaisir-Roches Grises – Réveillon
- Conseil citoyen de Narbonne-Plage
- Conseil citoyen de Saint-Jean Saint-Pierre – Anatole France – Les Amarats
- Conseil citoyen de Razimbaud

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET DESIGNATION

▣ 1 Collège Habitant composé de 10 membres respectant la parité Homme/Femme, désignés à l'issue d'un appel à candidature et tiré au sort sous contrôle d'huissier.

▣ 1 Collège d'Acteurs locaux (associations, commerçants, professions libérales...) composé de 10 membres maximum, désignés à l'issue d'un appel à candidature, et si nécessaire tirés au sort sous contrôle d'huissier.

(NB : le Président de chaque Association désignera le ou la représentante de l'association qui siégera au sein du collège d'acteurs locaux)

▣ Auxquels s'ajoutent des personnes qualifiées reconnues pour leur engagement au sein du quartier et désignées par le Maire dans la limite de 10 membres.

Les membres du Conseil citoyen sont désignés pour une durée de 3 ans, reconductible sous réserve de participation assidue.

Le Maire désigne également un élu municipal et son suppléant référents pour chacun des Conseils citoyens.

De façon ponctuelle, les Conseils Citoyens peuvent faire appel, s'ils le jugent nécessaire, à des personnes qualifiées extérieures.

Des représentants des services municipaux peuvent être invités dans ce cadre, après accord de M. le Maire.

(NB : Ne sont membres que les personnes âgées de 18 ans au moins jouissant de leurs droits civiques).

ARTICLE 4 – ORGANISATION

Un coordonnateur et deux suppléantes ont été élus par le Conseil Citoyen, pour une durée d'une année.

Un secrétaire de séance sera désigné lors de chaque réunion pour faire le compte-rendu, qui sera après validation envoyé par le coordonnateur, aux représentants de la Mairie ainsi qu'à tous les membres.

ARTICLE 5 – REUNIONS

Le Conseil citoyen Cité se réunit à raison d'une fois par mois et deux fois si nécessaire. Il pourra se réunir en séance plénière ouverte à tous les membres et au-delà et s'organiser en commissions thématiques restreintes.

Le Maire et/ou l'Adjoint en charge des quartiers peuvent réunir le Conseil Citoyen quand ils le jugent nécessaire.

De plus afin de favoriser les échanges inter-conseils, notamment sur les thématiques transversales concernant l'ensemble des Narbonnais, une réunion plénière réunissant l'ensemble des Conseils citoyens aura lieu au moins une fois par an.

Les membres du Conseil Citoyen Cité tiennent une permanence afin de rencontrer la population de 16h à 18h le jour de leur réunion mensuelle, dans les locaux mis à leur disposition par la Mairie.

ARTICLE 6 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

La date et l'ordre du jour sont communiqués par le coordonnateur ou par l'une de ses suppléantes, à tous les membres au minimum 15 jours avant la date de la réunion.

ARTICLE 7 – COMPTE-RENDU

Chaque réunion du Conseil citoyen fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par le secrétaire de séance désigné lors de chaque réunion, et signé par le coordonnateur et son suppléant.

Ce compte-rendu est transmis pour information à M. le Maire.

(NB : Ce document peut être assorti de propositions d'amélioration)

ARTICLE 8 – RADIATION ET DEMISSION

La qualité de membre du Conseil citoyen se perd par :

- ▣ la démission, formulée par écrit et adressée à M. le Maire
- ▣ décès
- ▣ l'absence répétée à 3 réunions consécutives sans excuse valable
- ▣ un manquement à ce présent règlement intérieur

En cas de vacance de siège, une liste complémentaire a été déterminée lors du tirage au sort effectué sous couvert d'huissier en date du 30 janvier 2015.

Signature :

Lu et approuvé
